



Etablissement Français du Sang

LE LIEN ENTRE LA GÉNÉROSITÉ DES DONNEURS DE SANG ET LES BESOINS DES MALADES

# Développement Professionnel Continu (DPC) Rencontres TACT

*31 mars 2016*

*Audrey GUIBERT – Responsable Formation  
Etablissement Français du Sang*

## SOMMAIRE

---

- I. Définition et cadre légal**
- II. S'informer sur le DPC**
- III. Personnels concernés à l'EFS**
- IV. Obligations du professionnel de santé**
- V. Politique DPC de l'EFS**

## I. DÉFINITION ET CADRE LÉGAL

---

- ✓ **L'article 59 de la loi HPST du 21 juillet 2009 a introduit dans le Code de la Santé Publique la notion de Développement professionnel continu (DPC) pour tous les professionnels de santé**, avec pour objectif initial l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé
- ✓ **Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le DPC s'est substitué au précédent dispositif FMC + EPP (système de crédits). Il s'agissait alors d'une obligation individuelle et annuelle à la charge des professionnels de santé médicaux et paramédicaux**
- ✓ **Depuis le 27 janvier 2016, le projet de loi de modernisation du système de santé a réformé le DPC**

## I. DÉFINITION ET CADRE LÉGAL (SUITE)

---

Ainsi le « projet de loi de modernisation de notre système de santé » parue au JO le 27 janvier 2016 vient modifier le code de la Santé publique en précisant notamment que :

- ✓ L'obligation de DPC pour les professionnels de santé devient triennale et non plus annuelle
  
- ✓ L'engagement dans une démarche de DPC peut comporter :
  - ✓ des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et d'amélioration de ses pratiques et de gestion des risques
  - ✓ l'engagement dans une démarche d'accréditation
  
- ✓ Le contenu scientifique du DPC est déterminé par des orientations pluriannuelles prioritaires, fixées par arrêté ministériel
  
- ✓ Il est prévu que l'université participe, par son expertise pédagogique dans le domaine de la formation initiale et continue des professionnels de santé, au développement professionnel continu.

## I. DÉFINITION ET CADRE LÉGAL (SUITE)

---

- ✓ **Le professionnel de santé satisfait à son obligation de DPC dès lors qu'il participe à un programme de DPC sur la période de référence.**
  
- ✓ **Pour être conforme, le programme de DPC doit répondre à trois critères :**
  - Être conforme à une orientation nationale (Ministère de la santé) ou régionale (ARS) de DPC
  - Comporter une des méthodes validées par la HAS, après avis de la commission scientifique indépendante (CSI) ou la commission scientifique du HCSP
  - Être mis en œuvre par un organisme de DPC enregistré par l'OGDPC et évalué positivement par la Commission scientifique compétente
  
- ✓ **Un programme de DPC se conçoit comme une démarche continue d'amélioration de la qualité et de la sécurité.**

## I. DÉFINITION ET CADRE LÉGAL (SUITE)

---

**Un programme de DPC associe 2 activités :**

✓ **L'analyse des pratiques professionnelles**

- Une analyse critique et constructive des pratiques réalisées par rapport à la pratique attendue
- Des objectifs et des actions d'amélioration
- Un suivi de ces actions et une restitution des résultats aux professionnels concernés

✓ **L'acquisition ou le perfectionnement des connaissances**

- Des supports pédagogiques reposant sur des références actualisées
- Une évaluation de l'acquisition des connaissances et une restitution des résultats aux professionnels concernés

## II. S'INFORMER SUR LE DPC

Sur le site de l'organisme gestionnaire du DPC : <https://www.ogdpc.fr/>  
 Qui va devenir suite à la réforme l'Agence Nationale du DPC (ANDPC)



The screenshot shows the OGDPC website interface. A red arrow points from the text 'Pour vous inscrire sur le site : https://www.mondpc.fr/' to the 'PROFESSIONNELS DE SANTE www.mondpc.fr' bubble. Another red arrow points from the text 'Pour trouver des organismes et des formations' to the 'ORGANISME DE DPC' bubble. The website content includes a navigation menu, a Twitter link, an 'EDITO' section with text about the 2015-2016 triennial results, and an 'A LA UNE' section with news items dated 22/02/2016.

Pour trouver des organismes et des formations

Pour vous inscrire sur le site : <https://www.mondpc.fr/>

<https://www.mondpc.fr/>



- OGDPC.fr
- Accueil
- Actualités
- Forfaits
- Le DPC en pratique
- Fiches conseils
- Lexique

## MON DPC

Orientations



Loi de Santé

Chiffres DPC  
2015

DPC en pratique

Forfaits

2015

Agenda



Communiqués de presse

Bienvenue sur "www.mondpc.fr", site de l'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu (OGDPC) dédié à tous les professionnels de santé.

### VOUS ÊTES ?

#### Libéral ou salarié exerçant en centre de santé conventionné\*

*(\*) à au moins 50% de votre activité professionnelle.*

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- chirurgiens-dentistes</li> <li>- infirmiers</li> <li>- masseurs-kinésithérapeutes</li> <li>- médecins</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- orthophonistes</li> <li>- orthoptistes</li> <li>- pédicures-podologues</li> <li>- pharmaciens</li> <li>- sages-femmes</li> </ul> |
|---|---|

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins se propose de vous accompagner dans votre démarche et se tient à votre disposition pour toutes informations relatives au DPC.

Pour en savoir plus sur le processus d'indemnisatoin, téléchargez votre fiche pratique [en cliquant ici](#).



#### Créez votre compte

- Pour vous accompagner dans la création de votre compte personnel, téléchargez votre mode d'emploi [en cliquant ici](#).
- Si vous disposez déjà d'un compte, inutile de vous réinscrire :
  - connectez-vous à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe.
- Si vous avez perdu votre identifiant et/ou votre mot de passe :
  - Cliquez sur "mot de passe perdu ?"
  - ou demandez vos accès à [dpc.hotline@ogdpc.fr](mailto:dpc.hotline@ogdpc.fr)

#### Hospitaliers ou autres salariés ou autres libéraux\*

*(\*) à plus de 50% de votre activité professionnelle.*

Vous êtes libéral ou salarié exerçant en centre de santé conventionné ?

Créez votre compte personnel.

Vous êtes inscrit : entrez vos identifiants ci-dessous

IDENTIFIANT (E-MAIL)

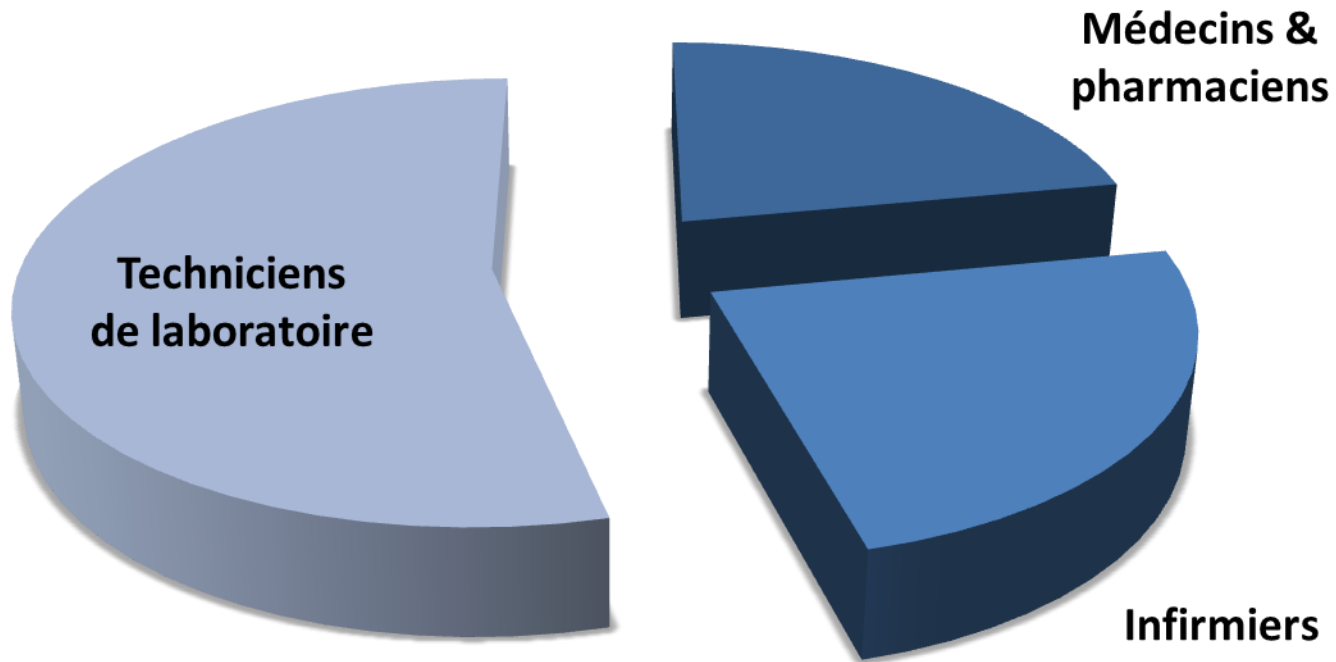
MOT DE PASSE

VALIDER

mot de passe perdu ?



## III. PERSONNELS CONCERNÉS À L'EFS



→ A l'EFS, près de 5 400 professionnels sont concernés par le DPC

## IV. OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ

---

La HAS précise les modalités de traçabilité de l'engagement des professionnels :

- ✓ Il est demandé à chaque professionnel de santé de :
  - **Décrire son implication dans le programme de DPC en renseignant chaque année un bilan individuel d'activité** (celui-ci comprend au minimum : les besoins identifiés par le professionnel, le programme suivi, les actions d'amélioration mises en œuvre)
  - **Pouvoir justifier les actions entreprises en conservant tous les documents susceptibles de lui être demandés** (éléments de preuve : attestation de présence à une activité, compte rendu de réunion, résultats d'évaluation, fiche de suivi d'actions d'amélioration)

## V. POLITIQUE DPC DE L'EFS

---

**Bien qu'il réponde à une obligation réglementaire, le DPC est une opportunité pour l'EFS de construire une politique permettant :**

- ✓ L'amélioration et l'harmonisation des pratiques de nos professionnels de santé
- ✓ Le développement des compétences et la sécurisation des parcours professionnels (GPEC)
- ✓ Le développement de coopérations interprofessionnelles et le décloisonnement des modes d'exercice entre professionnels médicaux et paramédicaux
- ✓ L'amélioration de la sécurité sanitaire, le contrôle qualité et la prévention des risques
- ✓ La promotion des enjeux d'efficience de notre établissement

## V. POLITIQUE DPC DE L'EFS

---

**L'EFS développe une politique DPC au sein de l'établissement :**

1. Piloter le DPC
2. Fixer le nombre annuel de professionnels à mettre en œuvre
3. Déterminer la part du budget formation consacrée au DPC
4. Favoriser l'expression du besoin de DPC
5. Rendre prioritaires les programmes DPC de l'organisme de formation EFS
6. Proposer une offre de DPC externe (OGDPC)
7. Autoriser en priorité la participation aux congrès/séminaires DPC (SFTS, SFVTT, SFBCT...)
8. Assurer le suivi de la réalisation du DPC



Etablissement Français du Sang

LE LIEN ENTRE LA GÉNÉROSITÉ DES DONNEURS DE SANG ET LES BESOINS DES MALADES

# Le Compte Personnel de Formation (CPF) Rencontres TACT

*31 mars 2016*

*Audrey GUIBERT – Responsable Formation  
Etablissement Français du Sang*

## Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Suite à la loi du 5 mars 2014 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le CPF permet de garantir à chacun, dès son entrée dans la vie active, un droit à la formation tout au long de sa vie professionnelle (dès 15 ans pour les jeunes en contrat d'apprentissage)

- ✓ Tout salarié à temps complet acquiert 24 h / an jusqu'à l'acquisition de 120 h, puis 12h / an dans la limite de 150 h. Les salariés à temps partiel bénéficient d'une alimentation au prorata du temps de travail.
- ✓ Les droits au DIF acquis et non utilisés au 31/12/2014 seront mobilisables jusqu'en 2021 dans le cadre d'un projet de formation éligible au CPF.
- ✓ Ce compte est géré par la Caisse des dépôts et consignations, consultable sur le site :

<http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

### Accès à mon espace sécurisé

<p>Je suis déjà inscrit(e)</p> <p>👤 Numéro de sécurité sociale 🌐</p> <input type="text"/> <p>🔒 Mot de passe</p> <input type="password"/> <p><input type="checkbox"/> Afficher le mot de passe</p> <p>🔑 Je me connecte</p> <p>&gt; Mot de passe oublié</p>	<p>Je ne suis pas encore inscrit(e)</p> <p>👤 Je m'inscris</p> <p>Plus d'infos ?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Vidéo de démonstration : Inscription 🎬</li><li>&gt; Conditions Générales d'Utilisation (PDF - 149 Ko)</li></ul>
---	--

## Le Compte Personnel de Formation (CPF)

---

### Le CPF peut être mobilisé pour :

- ✓ l'accompagnement d'une validation des acquis de l'expérience (VAE)
- ✓ Les formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences définies par décret
- ✓ Les formations certifiantes, qualifiantes et/ou diplômantes inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles

### La formation peut avoir lieu :

- ✓ sur le temps de travail, avec l'accord de l'employeur sur la période et le contenu de la formation
- ✓ en dehors du temps de travail - aucun accord de l'employeur n'est nécessaire. Les modalités sont à voir directement avec l'organisme collecteur agréé au titre de la professionnalisation (OPCA)



Etablissement Français du Sang

LE LIEN ENTRE LA GÉNÉROSITÉ DES DONNEURS DE SANG ET LES BESOINS DES MALADES

**Merci de votre attention**

